



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Qui peut former un recours contre une décision de la Commission des sanctions ?

[Imprimer](#)

Les décisions de la Commission des sanctions peuvent faire l'objet d'un recours par les personnes sanctionnées. Le président de l'AMF, après accord du Collège, peut également former un recours principal à l'encontre de la décision ou un recours incident en réponse à celui exercé par les personnes sanctionnées.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02